



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET L'ESCALE

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et l'Escale, 147 rue du Clou Bouchet, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Marie MORISOT, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Santé, la CAN apporte un soutien financier au projet « Cap'Jeunes » porté par l'Escale.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'épicerie, créée en 1997 pour répondre à l'urgence alimentaire et à la précarisation des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association par son action vise à :

- Proposer à des jeunes en précarité de faire leurs achats dans un lieu le plus proche possible d'un commerce traditionnel afin d'éviter la stigmatisation,
- Proposer un libre choix de produits alimentaires de qualité à un coût modique,
- Mettre en valeur la solidarité

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de sept mille euros (7 000 €) sous réserve du respect de la charte alimentaire.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-10- CC Date de télétransmission : 26/07/2013 Date de réception préfecture : 26/07/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Les usagers sont munis d'une carte d'accès délivrée par un des prescripteurs.

La carte est valable 3 mois et renouvelable lors d'un entretien avec le prescripteur. Le bénéficiaire peut ensuite venir faire des achats en libre service, chaque jour d'ouverture. Les quantités sont limitées, elles sont fonction du stock disponible, favorisant ainsi l'équité entre les usagers. Les productions sont vendues entre 5 et 20% du prix marchand réel et sont réglés comptant pour chaque achat, sauf cas particulier avec une information du prescripteur, préalablement, sur un temps donné.

Les usagers sont invités à donner un peu de leur temps en participant aux différentes activités proposées.

Différentes actions seront également proposées durant l'année : santé au jardin et des actions partenariales sur la santé.

Une réunion de suivi avec les partenaires est mise en place annuellement.

▪ Horaires d'ouverture :

Mardi 14h30-18h15

Mercredi 14h30-17h15

Jeudi 14h30-19h15

Vendredi 14h30 18h15

▪ Public(s) cible(s) : les jeunes de 16 à 30 ans, habitant Niort et son agglomération, ayant une carte d'accès au service. Ce sont des jeunes bénéficiaires du RSA, minimas sociaux, parents isolés, famille monoparentale, ...

▪ Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : entre 450 et 500 personnes.

▪ Lieu(x) de réalisation : Cap'jeunes est situé dans les locaux de la résidence habitat jeunes l'Atlantique, 147 rue du Clou Bouchet à Niort.

▪ Durée de l'action : 12 mois renouvelable

▪ Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

Elle se propose également de recueillir les indicateurs suivants :

- Données quantitatives, volume de produits, nombre de jeunes, l'origine des prescriptions, nombre de bénéficiaires du RSA, liste nominative ...
- L'implication des jeunes : nombre de jeunes et degré d'implication

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Cap'jeunes ».

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-10- CC Date de télétransmission : 26/07/2013 Date de réception préfecture : 26/07/2013

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.


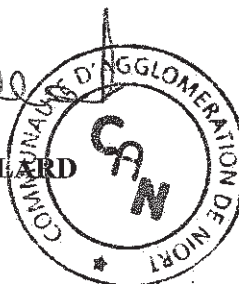
Fait à Niort, le 2 juillet 2013

La Présidente de
l'association l'Escale

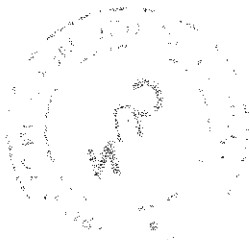
 **L'Escale**
147 rue du Clou Bouchet
F - 79000 NIORT

Marie MORISOT

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort

 
Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-10-
CC
Date de télétransmission : 26/07/2013
Date de réception préfecture : 26/07/2013



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-10-
CC
Date de télétransmission : 26/07/2013
Date de réception préfecture : 26/07/2013